

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

VU l'Ordonnance n°1/GPRD du 28 Octobre 1963 portant dissolution d'institutions et formation du Gouvernement Provisoire, modifiée par l'Ordonnance n°17/GPRD/SGG. du 4 Décembre 1963 ;

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er. - Le nombre des membres des cabinets ministériels est fixé comme suit :

a) - Cabinet du Président de la République :

- un Directeur de Cabinet,
- un Secrétaire général de la Présidence de la République,
- un Chef de Cabinet,
- des Conseillers techniques,
- des chargés de mission,
- un aide de Camp
- un chef de Secrétariat particulier,
- un attaché de Cabinet ;

b) - Cabinet du Président du Conseil :

- un Directeur de Cabinet,
- un Chef de Cabinet,
- des Conseillers techniques,
- un Chef de Cabinet militaire,
- des chargés de mission,
- un aide de Camp,
- un chef de Secrétariat particulier,
- un attaché de Cabinet ;

c) - Les cabinets du Président de l'Assemblée Nationale et du Président de la Cour Suprême se composent d'un chef de Cabinet ;

d) - ^{xx} Cabinet de tous les autres ministères :

- un Directeur de Cabinet,
- un Chef de Cabinet,
- des conseillers techniques,
- un attaché de Cabinet.

e) - Cabinet du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Dahoméennes

- un Directeur de Cabinet,
- un Conseiller technique
- un attaché de Cabinet.

Les conseillers techniques et les chargés de mission seront recrutés au niveau de la licence.

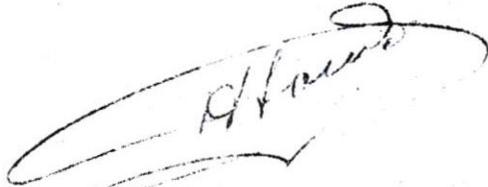
Les chefs de cabinet seront recrutés au niveau du baccalauréat.

Les chefs de secrétariat particulier du Président et du Vice-Président de la République seront recrutés au niveau du baccalauréat.

Article 2 - Les dispositions du présent décret qui prendront effet pour compter du 1er Février 1964 abrogent toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3 - Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

COTONOU, le 21 Janvier 1964



Colonel Christophe SOGLO

Ampliations :

Présidence	10
Ministères	10
DGF	4
SGG	4
JORD	1